

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU **PAYS BEAUME-DROBIE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

N°C-202605-049

Du 5 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la polyvalente de Saint Genest de Beauzon, sous la présidence de Monsieur GILLES Philippe, Président.

Etaient présents : AUDIBERT Agnès, THIBON Jean-François, DELEUZE DALZON Chloé, DI VUOLO Michel, GILLES Philippe, BENEFICE TOURNIER Carole, PLANET Olivier, FLORY Eva, CARRASCO Georges, PANTOUSTIER Brigitte, AUZAS Vincent, DEMARIA Jean-François, DELMASURE Julien, CARON Denis, TROUILLAS Séverine, BOISSIN Joël, ROCHEDIX Christiane, VALETTE Sarah, LARCHER Corinne, GUILLET Pascale, PISTORESI Jean-Marc, COULANGE François, DUCLOUX Sébastien, REY Françoise, D'HELFT Sabine, DUMAS Yoann, PIC Gabriel, SALEL Matthieu, CHABANE Francis, CHOTIN Marie-Hélène, PIERRARD TEYSSIER Nadine, TALAGRAND Emma, JAMBOIS Gaston, TROUILLAS Alain, GOMEZ-ABASCAL Delphine, MAZILLE Didier, YVAIN Bertrand, FAURE Alexandre.

Pouvoir : DUCLOUX Sébastien (pouvoir de LASTELLA Carole), SALEL Matthieu (pouvoir de AGNEL Rodolphe), AUDIBERT Agnès (pouvoir de PIOLAT Didier).

Ont participé sans pouvoir de vote : MARCY Régine, BOUTIERE Sophie

Nombre de conseillers en exercice : 41

Nombre de conseillers présents : 38

Pouvoir : 3

Date de la convocation 28 avril 2026

A été élu secrétaire : TALAGRAND Emma

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 PLUI PAYS BEAUME-DROBIE : MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants,
Vu la délibération du conseil communautaire n° C-201912-157 du 19 décembre 2019 approuvant le PLUi du Pays Beaume-Drobie,

Vu la délibération du conseil communautaire n° C-202002-03 du 27 février 2020 approuvant les corrections du PLUi du Pays Beaume-Drobie demandées par la Préfecture suite au contrôle de légalité,

Vu l'arrêté n° A-202004-07 du 23 avril 2020 de mise à jour n°1 du PLUi (PPRi de Joyeuse),

Vu l'arrêté n° A-202006-08 du 9 juin 2020 de mise à jour n°2 du PLUi (PPRi de Rosières),

Vu la délibération n° C-202107-120 du 20 juillet 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi

Vu la délibération n° C 202312-153 19 décembre 2023 approuvant la délibération modifiée n°2 du PLUi

Vu l'arrêté du Président N° A-202405-70 du 29 mai 2024 engageant la modification simplifiée n°3 du PLUi,

Le Président rappelle au conseil communautaire les conditions dans lesquelles la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) a été engagée et précise que cette procédure a pour objet d'apporter des ajustements règlementaires mineurs et des compléments au rapport de présentation, règlement graphique et aux annexes.

Le Président explique que la procédure nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3 pendant une durée d'un mois au siège de la Communauté de Communes, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

Considérant que le projet de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme intercommunal est prêt à être mis à la disposition du public.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le conseil communautaire décide de mettre à disposition pendant une durée d'un mois, du 2^e mai 2026 au 26 juin 2026, le dossier de modification simplifiée n°3. Pendant ce délai, le dossier sera consultable au siège de la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie à Joyeuse (134 Montée de la Chastelanne) aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible au siège de la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie.

Le dossier mis à disposition est constitué par le dossier de modification simplifiée n°3 complété le cas échéant des avis de l'Etat et des personnes publiques associées.

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n°3 du PLUI où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché au siège de la Communauté de Communes. L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. L'avis sera également affiché pendant toute la durée de la mise à disposition au siège de la Communauté de Communes. A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le Président. Ce dernier présentera au conseil communautaire le bilan de la mise à disposition du public. Le projet de modification simplifiée n°3, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, pourra alors être approuvé par délibération du conseil communautaire. La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les communes membres pendant un mois, une mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet.

Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de son Président,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

Approuver les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3 de PLUI dans les conditions exposées,
Charger le Président de la mise en œuvre de la présente décision.

*Fait et délibéré à Joyeuse, les jour, mois et an que dessus.
Au registre suivent les signatures.*

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.
Philippe GILLES
Président

Emma TALAGRAND
Secrétaire de séance

